

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/IG

## **Arrêté d'enquête publique**

**portant sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités implantées dans la zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 214-1 à L. 214-3, L. 511-1, L. 512-1, R. 122-2 à R. 122-5, R. 123-3 à R. 123-27, R. 181-13 à R. 181-38, D. 181-15-1 à D. 181-10 ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2020 et complétée les 26 janvier 2021 et 17 mai 2021 par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé au lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un éco-site de regroupement, tri et transit de déchets suite à l'augmentation de capacités de certaines activités et à la création de nouvelles activités de la société située sis 271 bis rue du Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 17 mai 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect incomplet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le rapport du 13 septembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer - unité biodiversité - du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis n° 2020-4981 adopté lors de la séance du 19 janvier 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France .

Vu les éléments de réponse de l'exploitant à cet avis du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Nord du 9 septembre 2021 ;

Vu l'absence d'avis de l'agence régionale de la santé ;

Vu la décision (E21000089 / 59) du 21 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. André VANDEMBROUCQ en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

**Article 1.1** – La demande présentée par la société BAUDELET HOLDING - siège social : lieu-dit « Les prairies » à BLARINGHEM (59173) - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées et de la loi sur l'eau sur le territoire de la commune de DUNKERQUE sis 271 bis rue du Meunynck, zone industrielle de Petite-Synthe à DUNKERQUE comprend les activités principales suivantes :

Les activités existantes qui seront développées sont :

- la déchetterie destinée aux particuliers, aux artisans et PME (rubrique 2710-1 et 2710-2) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de ferrailles et métaux (rubrique 2713) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de déchets non dangereux avec la mise en place d'une aire de travail à façon (rubriques 2714, 2715 et 2716) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711) ;
- la zone de regroupement, tri et transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517) ;
- l'activité de découpe de ferrailles et métaux (rubrique 2791).

Les activités nouvellement créées sur le site seront :

- le prétraitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2791) ;
- le déconditionnement des biodéchets liquides (rubrique 2791) ;
- le broyage de déchets non dangereux (rubrique 2791) ;
- une zone d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712-1) ;
- une zone d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (rubrique 2712-3) ;
- une zone de transit et regroupement de déchets dangereux (rubrique 2718) ;
- le lavage des bennes et véhicules avec la création d'une station de lavage.

Le développement de ces nouvelles activités nécessitera les aménagements complémentaires du site suivants :

- l'aménagement d'une station de dépollution de véhicules hors d'usage dans le bâtiment n° 1 et d'une zone de stationnement des VHU en attente de dépollution en extérieur ;
- l'aménagement d'une zone de transit et regroupement de déchets industriels dangereux en extérieur dans deux armoires distinctes ;
- une station de lavage pour le nettoyage des bennes et véhicules dans le bâtiment n° 1 ;
- l'aménagement d'une aire de travail à façon pour le tri manuel et d'un perforateur pour le déconditionnement des biodéchets dans le bâtiment n° 1 ;
- l'aménagement d'une zone d'entreposage, dépollution, démontage et découpe de bateaux de plaisance ou de sport dans le bâtiment n° 1 ;
- l'intervention par campagne d'un broyeur mobile pour le broyage de déchets non dangereux (bois, déchets verts).

## **- AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **– les activités soumises à autorisation :**

**2710-1** Installation de collecte de déchets apportés : la quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes – Total sur l'installation : 29 tonnes.

**2718-1** Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, ou de déchets contenant des substances dangereuses - La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : Total sur l'installation 20 tonnes.

**2791-1** Installations de traitement de déchets non dangereux - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes par jour - Total 271 tonnes par jour.

### **– les activités soumises à enregistrement :**

**2710-2** Installations de collecte de déchets non dangereux - Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> - Total maximum : 1000 m<sup>3</sup> .

**2712-1** Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage - Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> - Centre VHU d'une capacité de traitement de 20 VHU par jour sur une surface totale de 400 m<sup>2</sup> : station de dépollution et stockage des déchets ; stockage de VHU à dépolluer (20 VHU).

**2712-3** Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage - Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport (BPS) : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m<sup>2</sup> - b) pour la dépollution, le démontage ou la découpe – Capacité de traitement de 5 BPS par jour - Surface d'entreposage : 200 m<sup>2</sup>.

**2713-1** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> – Surface totale de 5 100 m<sup>2</sup>.

**2714-1** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> - Volume de déchets susceptibles d'être présents : 2 000 m<sup>3</sup>.

**2716-1** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation (DIB et OM en mélange, encombrants, déchets verts, terres non inertes...) étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.

**– les activités soumises à déclaration :**

**2711-2** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le volume susceptible d'être entreposés étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> - Activité de transit, tri, regroupement de DEEE - Volume de DEEE susceptible d'être entreposé sur le site : 500 m<sup>3</sup> (déclaratif avec contrôle périodique).

**2715** Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre - Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation (verre) : 300 m<sup>3</sup>.

**4725-2** Stockage et utilisation d'oxygène : la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes - Stock / utilisation à un instant t de 3 cadres de 16 bouteilles de 50 l (soit environ de 63 kg) - soit un total de 3 tonnes.

**- AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA)**

**– les activités soumises à déclaration :**

**2.1.5.0** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

**Cette demande sera soumise à enquête publique, pendant trente-huit jours consécutifs, soit du lundi 6 décembre 2021 (9h00, heure d'ouverture) au mercredi 12 janvier 2022 (17h00, heure de clôture), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.**

## **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

### **Article 2.1 – Accès au dossier**

► **Mairie de DUNKERQUE** - Place Charles Valentin 59140 DUNKERQUE, siège de l'enquête.

Le public pourra consulter l'ensemble des pièces et documents composant le dossier, dans sa version papier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

L'exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse de l'exploitant à cet avis, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-huit jours consécutifs du **lundi 6 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022** en mairie de DUNKERQUE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie (fermetures les 24 et 31 décembre 2021 après-midi).

► Un poste informatique sera mis à disposition du public, dans les lieux suivants pour lui permettre de consulter l'ensemble du dossier dans sa version dématérialisée :

- **Mairie de DUNKERQUE** (commune d'implantation) pendant les heures d'ouverture habituelle.

- **Mairies de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ ET COUDEKERQUE-BRANCHE** (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée) pendant les heures d'ouverture habituelle des mairies..

- **Préfecture du Nord** : 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

► Le public pourra également consulter et télécharger les pièces du dossier d'enquête publique en version dématérialisée

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

- sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque> (accessible durant toute la durée de l'enquête soit du 6 décembre 2021 (9h00 – heure d'ouverture de l'enquête publique) au 12 janvier 2022 (17h00 - heure de clôture)

## **Article 2.2 – Divers**

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric SOUPRAYENMESTRY, directeur RQSE - société BAUDELET ENVIRONNEMENT - Tél. : 03.28.43.92.20 – [enquete-publique@baudelet.fr](mailto:enquete-publique@baudelet.fr).

## **Article 2.3 – Avis au public**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, un avis au public, établi aux frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, sera affiché en mairies de DUNKERQUE (mairie d'implantation) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMOBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon), par le soin des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé dès la fin de l'enquête publique par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux élaborés par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LE PHARE DUNKERQUOIS », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

## CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

**Article 3.1** – M. André VANDEMBROUCQ, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, dates et heures suivants :

Dates des permanences	Horaires et lieux des permanences
Lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00	Mairie de DUNKERQUE
Samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00	Mairie de DUNKERQUE
Jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30	Mairie de DUNKERQUE
Mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00* <i>* horaire de fermeture exceptionnel dédié à l'enquête publique</i>	Mairie de DUNKERQUE à l'annexe de la mairie du 18, rue Faulconnier
Mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00	Mairie de DUNKERQUE

Dans le contexte de la Covid 19, il est demandé de veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur et de porter un masque et de se munir d'un stylo.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête publique (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, distanciation, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures sanitaires en vigueur seront assurées par la mairie de DUNKERQUE, gestionnaire du lieu des permanences, après concertation avec le commissaire enquêteur.

**Article 3.2** – Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

**1) Transmettre ses observations et propositions :**

- soit en les consignant sur le **registre papier d'enquête** ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête, pendant les heures habituelles d'ouverture.

- soit en les adressant **par voie postale** en mairie de DUNKERQUE, Place Charles Valentin, 59140 DUNKERQUE - A l'attention de M. le commissaire enquêteur « dossier BAUDELET DUNKERQUE ».

- soit en les consignant sur le **site internet du registre numérique** dédié à l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

- soit par voie électronique **par courriel** à l'adresse du registre numérique : [baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr](mailto:baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations et propositions adressées par courrier postal seront annexées par la mairie de DUNKERQUE au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le public est averti que les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet figurant dans l'avis de consultation du public.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et déposées sur le registre papier seront transmises dans les meilleurs délais par la mairie de DUNKERQUE **par voie numérique au commissaire enquêteur** et copie (sous format PDF) en préfecture du Nord à l'adresse suivante [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (préciser en objet : enquête publique BAUDELET DUNKERQUE).

## II) Consulter les observations et propositions :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions déposées seront consultables :

- sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête publique :  
<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>

- sur le registre papier mis à disposition à la mairie de DUNKERQUE, siège de l'enquête.

**Article 3.3** – Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## CHAPITRE 4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le 12 janvier 2022 (17h00), le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le directeur de la société BAUDELET HOLDING éco-site de DUNKERQUE ou son responsable de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet d'arrondissement l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées et paraphés, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de DUNKERQUE (siège de l'enquête) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de DUNKERQUE (siège de l'enquête publique) et de CAPELLE-LA-GRANDE, ARMBOUTS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon) ;
- Monsieur André VANDEMBROUCQ, commissaire enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **16 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice,



Astrid TOMBEUX